

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026/17 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 16 février 2026 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) relative à des travaux d'extension d'éclairage public Rue des Bernaches et Rue Clovis Burette à Clères (76690), devant être réalisés par la société INEO,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'extension du réseau d'éclairage public (réalisation d'une tranchée, pose de fourreau et câble souterrain, pose d'un massif, pose d'un mât et d'une lanterne) débuteront le lundi 23 février 2026 pour une durée de 60 jours calendaire.

Article 2 : La circulation se fera avec rétrécissement ponctuel de chaussée si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier. Le stationnement pourra être interdit dans l'emprise des travaux. La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société INEO avec un balisage adapté durant l'intervention afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel, et sera retirée à la fin des travaux par la même société.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société INEO sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 20 février 2026.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

